

Réunion du 2 juin 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

**N° CP/2014/378 - Construction et restructuration des collèges publics - 3121  
Protocole transactionnel avec l'entreprise Génie Climatique  
de l'Est dans le cadre des travaux de restructuration et  
d'extension du collège Jean Mentel à Sélestat.**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, accepte la prise en charge des prestations supplémentaires de travaux de chauffage et de ventilation non prévus au marché de travaux du lot 22 - chauffage ventilation.

Elle approuve par ailleurs le principe d'une transaction amiable à passer entre le Département du Bas-Rhin et la société Génie Climatique de l'Est, titulaire du lot 22 - chauffage ventilation en vue du règlement de ces travaux supplémentaires, d'un montant de 20 844,10 € HT, soit 25 012,92 € TTC, et autorise son président à signer le moment venu le protocole transactionnel correspondant.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140602-86652-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 11/06/14